

Les aides publiques L'AEP et l'agricole se rejoignent

Protéger un captage d'eau potable se fait de multiples façons et selon l'échelle d'intervention.

Les outils financiers proposés permettent aujourd'hui de mieux appréhender l'ensemble du territoire concerné (périmètres de protection et aires d'alimentation de captage) et de trouver des leviers d'actions pour palier l'ensemble des pollutions existantes.

Ce tableau présente les aides à titre indicatif. Ces taux sont plafonnés et conditionnés et sont à discuter avec les interlocuteurs de chaque structure.

Les aides agricoles sont en cours de renégociation.

Les aides en vue de protéger les captages

| | AERM | Cg 67 | Cg68 | Région | | |
|-------------|--|---------------------------------|---|--|--|---------------|
| ETUDES | Etude en vue de l'alimentation en eau potable | 70% | | | | |
| | Etudes et diagnostics territoriaux sur les AAC | 80% | | | | |
| | Procédures réglementaires DUP captage | 35% | 20% | | | |
| | Procédures réglementaires DUP captage SDAGE | 50% | 20% | | | |
| QUALITE EAU | Délimitation des AAC | 80% | | | | |
| | Traitements nitrates et pesticides (AEP) | % selon les cas avec conditions | 25% 1 ^{er} investissement / SP | de 10% à 40% selon le prix m ³ et avec traitement permanent | | |
| | Mise en place de zones tampons | 80% | | 40% (au titre de la rétention d'eau) | | |
| FONCIER | Acquisition dans les PP avec pérennisation de pratiques non polluantes | 50% | 20% uniquement PPI | | | |
| | Acquisition dans l'AAC | 80% | | | | |
| | Acquisition en bordure de cours d'eau | | | 40 à 70% | | |
| COMMUNES | Programme zéro pesticide dans les communes | 60 à 80% | | | 35% plan de desherbage et plan de gestion différenciée | |
| | | | | | | EU Aides Etat |
| AGRICOLE | Mesures agro-environnementales (MAE) | x | x | x | | |
| | Investissements agricoles (développement techniques alternatives et aires de lavage collectives) | x | | x | | x x |
| | Etude de marché préalable à la diversification | | | x | x | |
| | Mise en place de filières de valorisation agricoles /soutien à la diversification | x | | x | x | |
| | Développement de l'agriculture biologique | x | | | x | |
| | Sécurisation des puits d'irrigation | | | Dans le cadre des GERPLAN | | |



Contacts agricoles

AERM : 03 87 34 48 86
Région : 03 88 15 69 16
Cg 68 : 03 89 30 65 36
Cg 67 : 03 88 76 69 82

Contacts AEP

AERM : 03 87 34 48 86
Cg 68 : 03 89 30 68 68
Cg 67 : 03 69 20 75 77

Lettre d'inf'eau n°2

Mars 2014

La préservation de la qualité de l'eau souterraine et superficielle de la plaine d'Alsace est en enjeu essentielle.

Au fil du temps de nombreuses pollutions ont dégradé la qualité de la nappe phréatique qui alimente en eau potable jusqu'à 80 % de la population de plaine. Il s'agit principalement de pollutions diffuses d'origine agricole et plus ponctuellement de pollutions d'origine industrielle.

Ainsi, La protection de la ressource en eau potable passe aussi par une réflexion sur le foncier aux alentours du captage. Nous vous livrons les fruits d'une réflexion menée lors de la 7^{ème} rencontre des gestionnaires d'eau potable.

Plusieurs outils, présentés à cette occasion, sont à disposition des producteurs d'eau et les points essentiels mis en évidence pour favoriser la préservation de la ressource sont: une animation forte, un important travail de sensibilisation et de partenariats avec la profession agricole.

Une fois encore,

l'eau est l'affaire de tous, agissons ensemble pour en sauvegarder la qualité.

Jean-Laurent VONAU,
Président du SAGE ill-nappe-Rhin,
Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin



© photo: APRONA

Documents à télécharger

<http://www.aprona.net/sage-ill-nappe-rhin/rencontres-aep.html>

Contact

APRONA | Sophie Schmitt
140 rue du Logelbach, 68 000 COLMAR
03 89 80 40 17 |
sophie.schmitt@aprona.net



© photo: APRONA

vient en appui à la mise en oeuvre du SAGE



Eau potable et assainissement

Sommaire

La gestion foncière pour la protection des captages AEP
Témoignage de la Ville de Mulhouse
Témoignage du syndicat des eaux de Hochfelden

pages 2 et 3

Les aides AEP couplées aux aides agricoles
page 4

Cas pratique: Des conventionnements sur le champs captant de Mommenheim



© photo: APRONA

- 52 communes / 40 000 hbts
- 2 million de m³ / an
- 7000 à 12 000 m³ / jour
- 7 puits
- Pollution sur 3 des 7 puits :
dépassement des seuils de potabilité en
pesticides dès 1990 et augmentation des
teneurs en nitrates.
- PPE : 160 ha

1998 : les 4 producteurs d'eau concernés établissent un plan d'actions pour reconquérir la qualité de l'eau:

- mise en place de Mesures Agroenvironnementales territorialisées (MAET)
- indemnisation pour la remise en herbe intégrale du champ captant
Ce processus a été mis en place sur 10 ans.

2002 : mise en place de la mission eau portée par le SDEA

2008 : Les producteurs d'eau ne veulent pas assumer le coût d'une rente à vie pour le maintien de l'herbe et négocient pendant 4 ans pour une indemnité maintenue pendant 18 ans au prix de 4,5€/are (montant total: 1,26 millions € sur 18 ans).

Les agriculteurs s'engagent à maintenir les surfaces en herbe de manière définitive.

Les gages de la réussite ?

- Intégrer, en amont, tous les acteurs de terrain
- Accepter le temps long nécessaire à ces négociations
- Favoriser une bonne compréhension des métiers et des enjeux propre à chacun
- Assurer une animation forte et constante

Contacts : SDEA / Magali MERCIER,
Mission eau SDEA Haguenau
03 88 05 32 38 / magali.mercier@sdea.fr

Des outils de gestion du foncier pour préserver l'eau

Protéger un captage d'eau potable passe par

- la sécurisation du réseau
- de nombreuses actions préventives de réduction d'intrants
- la maîtrise du foncier sur les périmètres de protection et sur les aires d'alimentation

5 outils existent: l'acquisition foncière, les baux à closes environnementales, le prêt à usage, le conventionnement et le bien sans maître.

Au delà de la réglementation ou de l'acquisition, l'outil principal, gage de l'efficacité de la mise en oeuvre des actions reste, selon les retours d'expériences présentés, **l'animation**.

L'acquisition foncière

La collectivité devient propriétaire, mais l'agriculteur dispose du bien. Cette démarche d'acquisition nécessite une forte animation sur le terrain pour une bonne compréhension du projet et pour favoriser les offres de rachat de parcelles.

La commune peut exercer son droit de préemption urbain et / ou instaurer une prime à la cession à l'amiable pour stimuler l'offre.

Constituer une réserve foncière.

Il s'agit d'acheter dans d'autres secteurs où il y a plus de disponibilités afin de favoriser des échanges de parcelles.

Une assistance peut être ponctuellement recherchée auprès de la SAFER.

Les obligations

- informer de l'achat au préalable (ex: lors des notifications de DUP)
- avoir épuisé tous les droits de préemption notamment celui du locataire et celui de la SAFER avant de pouvoir acheter.

Avantages / Inconvénients

- + stable et + pérenne
- + Coût relativement faible à moyen et long terme
- Peu appréciée par les instances agricoles selon contexte local

Les baux ruraux à clauses environnementales

Des clauses environnementales peuvent être incluses lors de la signature du bail ou lors de son renouvellement en les notifiant 18 mois avant l'expiration du bail en cours.

Ces baux peuvent être instaurés dans

et, en dehors, des zones d'intérêt environnemental par les collectivités, les associations de protection de l'environnement, une personne morale agréée «entreprise solidaire», une fondation d'intérêt public ou un fond de dotation.

Les propriétaires privés ne peuvent les instaurer que dans les zones d'intérêt environnemental:

Les zones humides, les zones d'inondation et de divagation, les parcs nationaux et les réserves naturelles nationales et régionales, les sites d'espèces menacées, les sites classés, les sites Natura 2000, les zones de prévention des risques naturels, les périmètre AEP et les zones d'érosion des sols.

15 clauses environnementales existent

Celles qui aident à la préservation de la qualité de l'eau

- > non-retournement des prairies
- > création, maintien et modalités de gestion des surfaces en herbe
- > limitation ou interdiction de fertilisants
- > limitation ou interdiction de phytosanitaires
- > couverture du sol pour éviter les sols nus après cultures
- > implantation et entretien de couverts à vocation environnementale (jachères, bandes enherbées)
- > interdiction de drainage ou d'irrigation
- > diversité de l'assolement
- > techniques de travail du sol
- > cultiver en agriculture biologique



© photo: Ville de Mulhouse

Les autres clauses sont précisées dans le diaporama du SDEA disponible sur le site internet de l'APRONA

Le prêt à usage (ancien commodat)



Le propriétaire met à disposition le bien à titre exclusivement gratuit. Ce contrat peut limiter l'utilisation du bien prêté à un ou plusieurs usages déterminés et interdire l'implantation de bâtiments.

Cette technique juridique est adaptée pour les propriétaires qui souhaitent assurer l'entretien de leur foncier qu'ils n'exploitent plus. Elle les épargne de payer les cotisations sociales mais leur laisse la liberté de vendre ou de transmettre leur bien sans les contraintes du fermage.

Avantages / Inconvénients

- + une durée d'engagement libre
- + des terrains à disposition du propriétaire
- + sans obligations d'un bail: droit au renouvellement, droit de préemption
- limitation possible des usages du sol
- + résiliation possible après chaque récolte

- cadrage du prêt par un acte notarié ou administratif

- Impossibilité d'accepter de louer sous peine de requalifier le contrat en bail rural

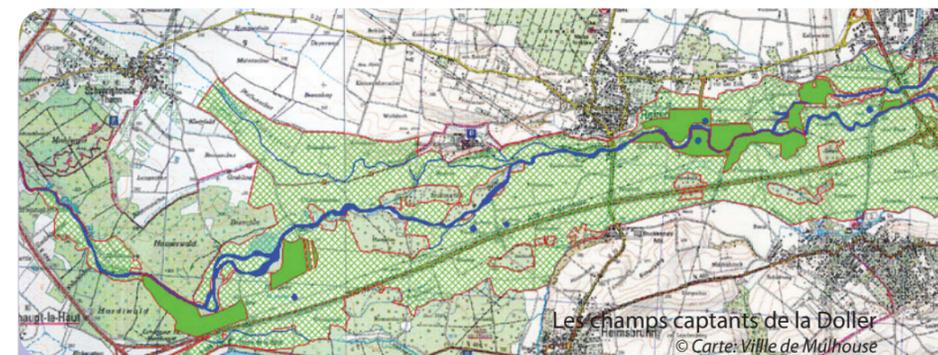
- résiliation du prêt possible à tout moment par l'agriculteur

Le bien sans maître

Plus d'informations sur: <http://www.notaires.fr/notaires/bien-sans-maitre-et-successions-en-desherence>

Le conventionnement

Il s'agit de mettre en place des conventions de gestion avec l'agriculteur en place. Ça peut être une option quand l'acquisition ne peut pas être envisagée. Le conventionnement peut également venir en complément d'une acquisition.



Les champs captants de la Dolle
© Carte: Ville de Mulhouse

Cas pratique: Les acquisitions foncières de la Ville de Mulhouse

- > En régie municipale depuis sa création (1885)
- > 14 communes / 200 000 hbts
- > 15 millions m³ / an
- > 830 km de réseau
- > Nappe de la Hardt : 6 + 3 forages
- pollutions aux nitrates et aux phytosanitaires
- > Nappe de la Dolle : 8 puits
- > le Barrage de Michelbach : 7,2 millions de m³

La Dolle

1970 : augmentation faible mais régulière des teneurs en nitrates.

Démarrage de la politique foncière : la Ville achète 27 ha autour des captages. Depuis 30 ans, la ville a saisi de nombreuses opportunités pour acquérir 150 ha sans jamais utiliser son droit de préemption notamment grâce à une forte animation de terrain.

1995 - 2000 : démarrage d'un travail de sensibilisation et d'accompagnement vers un changement de pratiques avec mise en place de contrats

Avantages

- + mise en œuvre relativement aisée
- + coûts faibles à court terme
- + solution préférée des instances agricoles
- + pas d'interaction avec le propriétaire

Inconvénients

- solution non pérenne
- Respect de la règle des minimis
- coûts élevés à long terme

de jachères environnementales. Elles n'ont, pour la plupart, pas été retournées suite à l'arrêt des contrats.

2010 : contractualisation des Mesures Agroenvironnementales Territorialisées et implantation d'une ferme en agriculture biologique.

Les gages de la réussite?

Un travail de terrain important et la création de liens forts avec la profession agricole.

L'Agence de l'eau propose cependant d'aller au-delà du changement de pratiques et d'accompagner les producteurs, à l'échelle d'un territoire, pour réfléchir à une politique agricole respectueuse de l'environnement et pérenne. (voir tableau d'aides page 4)

Contact: Elsa Meyer-Schopka
Mission eau du service des eaux de Mulhouse
03 89 33 79 45
Elsa.Meyer-Schopka@mulhouse-alsace.fr



© photo: APRONA